

Aide aux frais dentaires



Qu'est-ce que l'aide cantonale aux frais dentaires ?

Le canton du Valais a introduit un nouveau subside destiné à soutenir financièrement les ménages aux conditions économiques modestes pour le remboursement des frais dentaires. La Caisse de compensation du canton du Valais est chargée de verser cette prestation.

Qui a droit à l'aide cantonale aux frais dentaires ?

Les ménages au bénéfice du Fonds cantonal pour la famille ne bénéficiant ni de l'aide sociale ni des prestations complémentaires et dont le revenu déterminant est inférieur au seuil déterminé par le Conseil d'Etat reçoivent automatiquement une notification de droit à l'aide aux frais dentaires.

Pour l'année 2025, ce seuil est fixé à CHF 49'000.- de revenu annuel par ménage.

Seuls les bénéficiaires ayant reçu l'invitation spécifique à soumettre des frais dentaires peuvent prétendre à cette aide.

Montants octroyés

Les factures des traitements dentaires effectués en Suisse durant l'année pour laquelle le droit à l'aide aux frais dentaires a été octroyée sont remboursées jusqu'à un maximum annuel de CHF 500.- par ménage.

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00